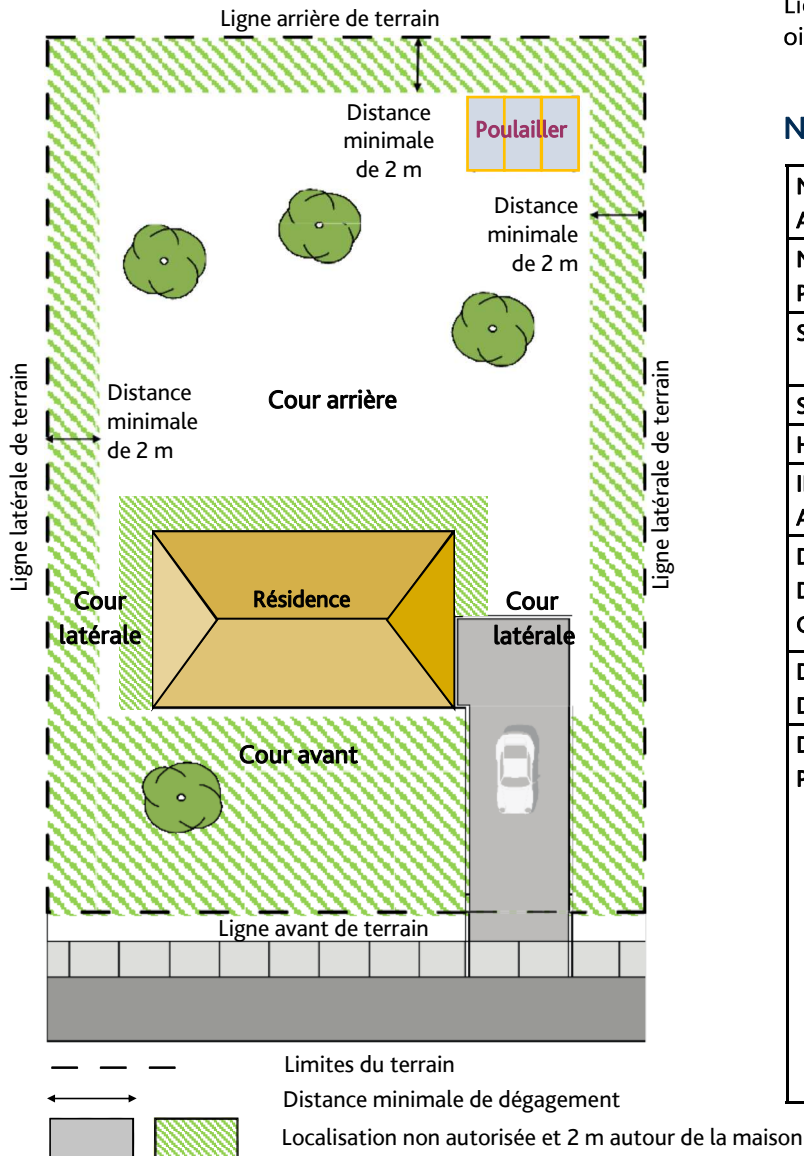


**Permis requis**

## CROQUIS 1



## POULAILLER DOMESTIQUE

Lieu ou bâtiment destiné au logement et à l'élevage des oiseaux domestiques, notamment les poules et les poulets.

## NORMES APPLICABLES

<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	1
<b>NOMBRE DE POULES PAR TERRAIN</b>	3 minimum et 5 max.
<b>SUPERFICIE MINIMALE</b>	0,37 m <sup>2</sup> /poule pour le poulailler et 0,92 m <sup>2</sup> /poule pour l'enclos
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	7 m <sup>2</sup> pour le poulailler et 7 m <sup>2</sup> pour l'enclos
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	2,5 m
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	Cour arrière
<b>DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES</b>	2 m
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN BÂTIMENT</b>	2 m
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	Un poulailler domestique doit comporter un enclos extérieur séparé par une porte, construit de manière que les poules ne puissent en sortir librement.  La toiture de l'enclos extérieur doit recouvrir l'enclos sur un minimum de 50 % de sa superficie.  Un poulailler domestique doit être étanche de façon à protéger les poules des intempéries et pourvu d'une isolation thermique.

**Note 1 :** La construction de poulaillers domestiques est autorisée à titre de construction accessoire exclusivement pour les classes d'usages H1 Habitation Unifamiliale isolée, H2 Habitation Unifamiliale jumelée, H4 Habitation Bifamiliale isolée et H14 Habitation Maison mobile.

**Note 2 :** Les normes prévues au tableau Poulailler domestique ne s'appliquent pas en zone à dominance agricole.

**Note 3 :** Le poulailler et l'enclos doivent être démantelés dans les 30 jours de la fin de la garde des poules à moins que le gardien ne cesse temporairement son activité pendant la période hivernale ou durant une période inférieure à 12 mois.

**Note 4 :** Pour la construction du poulailler domestique seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'enduit cuit sont autorisés. L'enclos, incluant le toit, et les ouvertures permettant la ventilation du poulailler doivent être grillagés avec une clôture ou un grillage métallisé empêchant les poules de s'échapper et les prédateurs de s'y introduire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

## CROQUIS 2

La hauteur se prend à partir du niveau moyen le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute de la structure.

Hauteur 2.5 m maximum



Hauteur 2.5 m maximum



## LE RÈGLEMENT RV-2021-20-99 SUR LES ANIMAUX

- La garde de poules à l'extérieur de la zone agricole est autorisée, sous respect de la réglementation
- Il est interdit de garder moins de 3 poules et plus de 5 poules sur un terrain
- La présence de coq est proscrite, sauf en zone agricole
- Les poules doivent être gardées en tout temps dans un poulailler, y compris son enclos, conforme à la réglementation d'urbanisme



### BON VOISINAGE

- ✓ Minimiser le bruit
- ✓ Contrôler les odeurs
- ✓ Confiner les poules dans l'enclos
- ✓ Discuter avec vos voisins

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **[www.ville.levis.qc.ca/311](http://www.ville.levis.qc.ca/311)**

## FORME DES BÂTIMENTS ET UTILISATION DE CERTAINS OBJETS

Un bâtiment ne peut pas imiter, en tout ou en partie, un être humain, un animal, un fruit, un légume ou un objet usuel.

Un bâtiment dont l'usage est Habitation ne peut prendre la forme d'un cylindre, d'un demi-cylindre, d'un dôme ou d'une arche, ni être formé d'un mur et d'un toit d'un seul tenant ou d'un toit convexe.

L'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, d'avions, de bateaux ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés. Cette disposition ne s'applique pas aux projets d'intérêt touristique du domaine public.

## MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Tout bâtiment doit posséder un revêtement extérieur.

Les matériaux suivants **ne peuvent pas** être utilisés pour le revêtement extérieur (y compris pour le toit) de tout bâtiment :

- 1) Le papier et les cartons-fibres;
- 2) Le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;
- 3) Les membranes goudronnées multicouches et les membranes élastomères, sauf pour les toits;
- 4) Les bardeaux d'asphalte, sauf pour les toits;
- 5) Les matériaux ou produits isolants tel le polyuréthane;
- 6) Les contre-plaqués et les panneaux agglomérés et autres panneaux de bois non spécifiquement conçus comme matériaux de revêtement extérieur;
- 7) Les panneaux de fibre de verre ondulée ou d'amiante ou de polycarbonate. Cependant, les panneaux de polycarbonate sont permis pour un revêtement de toiture pour une gloriette.
- 8) Les toiles, le polythène ou autres matériaux similaires. Toutefois, le polythène haute densité de fabrication industrielle spécifiquement conçue à cette fin est autorisée pour une serre, pour un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est compris dans le groupe I3 ou I4 et sis dans une zone industrielle, pour un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est « Agricole » et sis dans une zone agricole, ou un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est C314 (« Voirie et déneigement »);

Entre autres, ces véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins d'entreposage, de remisage, d'aménagement paysager, de clôture, de mur, de décoration, d'habitation, de commerce, d'abri, d'élevage, d'affichage, etc. Aucune remorque, boîte de camion, camion, camion semi-remorque ou autre véhicule ou construction similaire ne peut servir temporairement ou de façon permanente comme conteneur à déchets, ni à des fins d'entreposage de matériel, de produits, d'objets, de matériaux, etc., ni à des fins d'affichage, de panneau-réclame ou d'enseigne, de remise, d'usage « Habitation », d'abri ou de lieu de restauration, à l'exception d'un camion de cuisine lorsqu'il est autorisé en vertu du présent règlement.

- 9) Les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment et qui ont perdu leurs caractéristiques d'origine. Ceci ne doit pas empêcher le recyclage des matériaux dans le cadre du respect des principes du développement durables;
- 10) Les matériaux détériorés, pourris, ou rouillés partiellement ou totalement. L'acier neuf auto-patiné à corrosion superficielle forcée est cependant autorisé, sauf pour un bâtiment principal dont l'usage est « Habitation »;
- 11) Le bois naturel non teint ou non peint à l'exception du cèdre et de l'ipé et du bois torréfié;
- 12) La tôle d'acier galvanisé ou d'aluminium non prépeinte, non précuite, non anodisée, non émaillée ou non plastifiée en usine. Cependant, la tôle d'acier galvanisée est permise pour le revêtement extérieur d'un bâtiment dont l'usage est « Agricole » et érigé en zone agricole ou pour un bâtiment assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux secteurs d'intérêt patrimonial et aux bâtiments de grande valeur patrimoniale ou encore, lorsqu'elle est installée selon la facture traditionnelle telle que la tôle embossées, la tôle à baguette, la tôle pincée, la tôle installée à la canadienne ou la tôle installée en plaque (canadienne droite ou à losange).

## CE QUE VOUS DEVEZ CONSIDÉRER AVANT DE PRENDRE LA DÉCISION D'ADOPTER DES POULES

- Les poules sont dépendantes des soins quotidiens (5 à 10 minutes par jour) donc prévoir un « gardien » pendant vos absences.
- Elles ne pondent pas toute leur vie : selon les races, la durée de ponte varie.
- Période hivernale : aménager le poulailler en fonction ou avoir un plan pour s'en départir à l'automne dès l'adoption.
- Les fermes avicoles et les abattoirs ne représentent pas une solution à envisager pour se débarrasser de vos poules.
- Il est important de respecter les bonnes pratiques en plus de la réglementation. En tout temps, les propriétaires d'animaux doivent respecter la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.
- Une bonne planification est nécessaire avant d'accueillir les animaux : lectures et formations disponibles.

## L'AMÉNAGEMENT DU POULLAILLER

- Le poulailler doit être surélevé par rapport au sol pour diminuer l'humidité (taux d'humidité idéal entre 50 et 75 %).
- Une hauteur intérieure minimale de 1 m est recommandée.
- Placer le poulailler à un endroit facile d'accès et à l'abri du soleil en été (recouvrements extérieurs clairs le plus possible) et du vent.
- Une distance de 30 m entre le poulailler et un puit doit être respectée (si applicable).
- Assurer la présence d'un pondoir d'un espace intérieur de 30 cm de côté (caisse de lait, boîte de bois, etc.) et d'une couche de litière d'environ 6 cm placée au fond (copeaux de bois, paille, foin, etc.). Celle-ci doit être entreposée dans un endroit sec.
- Installer un perchoir situé plus haut que le pondoir soit de 45 à 60 cm du sol et d'une longueur de 25 cm par poule. Il est recommandé d'utiliser une planche de 38 mm par 64 mm, posé à plat.
- Disposer une litière d'une épaisseur de 3 à 4 cm en été, doublé en période hivernale sur le sol du poulailler afin d'absorber l'humidité contenue dans les déjections, réduire les odeurs et maintenir un environnement propre et confortable. Elle peut être constituée de copeaux de bois dépoussiérés ou de mousse de tourbe. La paille, le foin et les feuilles mortes sont à éviter dans le poulailler mais peuvent être utilisés dans l'enclos.
- Prévoir des trous permettant la ventilation du poulailler situés de manière à éviter l'intrusion de courants d'air, des intempéries et des prédateurs. Une ouverture située dans le haut d'un mur et une autre dans le bas du mur opposé est recommandée.
- Une mangeoire et un abreuvoir doivent être mis à disposition des animaux. La mangeoire doit être mise à l'intérieur et l'abreuvoir doit être fermé afin d'éviter la contamination de l'eau.

## L'ENCLOS

- Un enclos attenant au poulailler doit être aménagé afin de permettre aux poules de manifester leurs comportements naturels et éviter les risques de picage.
- La hauteur minimale recommandée est de 1,5 m.
- Le grillage de calibre 16 à 19 avec une ouverture d'au plus 1,5 cm est recommandé et la broche à poule n'est pas acceptable car pas suffisamment sécuritaire contre les prédateurs.
- Une couche de litière doit être disposée sur le sol désherbé par les poules (feuilles mortes, paille, foin ou rognures de gazon peuvent être utilisés).
- Les poules doivent avoir accès à de l'ombre sans quoi elles sont à risque de mourir d'un coup de chaleur.
- Il est recommandé de disposer un bac de sable ou de cendre de bois car les poules doivent effectuer un bain de poussière afin de diminuer les risques de prolifération de parasites dans leur plumage. De plus, la poule doit ingérer du sable ou petit gravier pour permettre sa digestion donc, en période hivernale, le bac doit être transféré dans le poulailler.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **[www.ville.levis.qc.ca/311](http://www.ville.levis.qc.ca/311)**

## L'ALIMENTATION

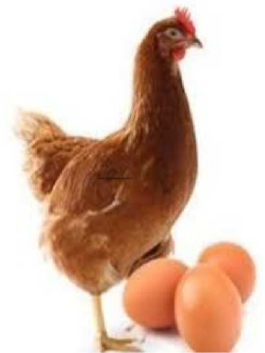
- Les poules doivent avoir de l'eau et de la moulée en tout temps sauf la nuit.
- L'eau doit être rafraîchi minimalement aux deux jours.
- L'abreuvoir doit être nettoyé régulièrement avec un savon doux et un chiffon afin de retirer la pellicule verdâtre qui se forme sur les parois intérieures.
- Une moulée spécifique est requise à chaque étape du développement de l'animal, à haute teneur en protéines et en calcium, et il est important de ne pas la rationner.
- La moulée doit être entreposé dans un contenant métallique fermé afin d'éviter la vermine.
- Les poules doivent avoir accès au sol pour trouver elle-même diverses sources de nourriture (graines, insectes, vers, racines, etc.).
- Il est possible de leur donner des restants de tables à l'exception des aliments suivants : patates crues et ses pelures, céleri, arachides et haricots secs, chocolat, thé et café, viande crue et nourriture trop transformée, salée ou épicée, choux, ail et oignons.

## LES SOINS

- Soins quotidiens : ouverture du poulailler le matin pour donner accès à l'enclos, ajout de nourriture et d'eau, dons de résidus de table (de préférence le matin), collecte des œufs, fermeture du poulailler le soir.
- Autres : nettoyage régulier de l'abreuvoir, changement périodique de la litière du poulailler pour éviter les odeurs, assécher les mares d'eau stagnante.
- Inspecter régulièrement les installations pour vérifier qu'il n'y ait pas de vermine ou d'ouverture permettant aux prédateurs de s'introduire.
- Une fois par année : enlever la litière et les excédents de moulée, dépoussiérer les murs, plafond et plancher, lavez et désinfectez tous les espaces, lavez tous les équipements et bien assécher.
- Soyez à l'affût des signes suivants : manque d'énergie, baisse de production d'œufs, diminution de la consommation de moulée et d'eau, étternuements, respiration haletante avec le bec ouvert, écoulements nasal ou oculaire, tremblements, manque de coordination, signes nerveux, enflements, diarrhée.

## LA PÉRIODE HIVERNALE

- Le plus important est de maintenir le poulailler sec.
- Certaines races sont plus tolérantes au froid. Si la température extérieure est inférieure à 10 °C, l'ajout d'un appareil de chauffage est nécessaire.
- Le plus simple est l'installation d'un abat-jour conçu pour y visser une ampoule chauffante en céramique localisée à 60 cm au-dessus du perchoir et disposer de manière que les poules puissent profiter de la chaleur.
- Disposer une litière plus épaisse (8 cm).
- Se doter d'un abreuvoir chauffant afin que les poules ne manquent pas d'eau qui peut être localisé dans l'enclos près de la porte.
- Assurer l'accès à l'enclos à l'abri des vents dominants et déneigé.



## LA GESTION DES DÉJECTIONS

- Une poule produit environ 1 kg de déjections par semaine.
- La litière souillée doit être retirée et mise au compost ou aux ordures.
- Si vous habitez en zone agricole, le Règlement sur les exploitations agricoles encadre les activités agricoles dont le stockage des déjections animales, leur disposition et l'épandage des matières fertilisantes s'applique.

Il est à noter que le **MAPAQ exige** que les poules soient vaccinées.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002**  
si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **[www.ville.levis.qc.ca/311](http://www.ville.levis.qc.ca/311)**

## RÉFÉRENCES

- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'AGRICULTURE. *Fiche d'information à l'intention des municipalités : Agriculture urbaine, poules et poulets en ville*, [Fichier PDF], Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Agriculture, 2 p. [<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Poulesenville.pdf>]
- QUÉBEC. *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, Chapitre B-3.1, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2021, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'AGRICULTURE. *Document d'information : Mesures de biosécurité courantes recommandées dans les petits élevages d'oiseaux*, [Fichier PDF], Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Agriculture, 3 p. [<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Reseauaviaire/RecommandationsMaladiesinfectieusesOiseaux.pdf>]
- ÉQUIPE QUÉBÉCOISE DE CONTRÔLE DES MALADIES AVICOLES. *Guide d'élevage de volailles de basse-cour*, [Fichier PDF], Janvier 2013, 35 p. [[http://www.eqcma.ca/uploads/files/Guide\\_Elevage\\_final\\_correction2020.pdf](http://www.eqcma.ca/uploads/files/Guide_Elevage_final_correction2020.pdf)]

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **[www.ville.levis.qc.ca/311](http://www.ville.levis.qc.ca/311)**